

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, sur convocation adressée le 20 janvier 2026, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Bailleau-le-Pin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : John BILLARD, Emilie BOUNOUANE, Hervé BUISSON, Eric BRULE, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Frédéric DELESTRE, Michelle ELLEAUME, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, Pierre GIGOU, François GOBLET, Jean-Luc GOIRAND, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Gérard HUET, Jean-Paul HUET (suppléant de Joël FAUQUET), Jacky HULINE, Bertrand DE LACHEISSERIE, Patrick LAGE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Josette MOUTON, Michel QUENTIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE

Pouvoirs : de Mélanie MOURANT PERINO à Jean-Claude FRIESSE, Philippe FORGE à Patrick LAGE, Marie-Paule DOS REIS à Philippe SCHMIT, Richard PEPIN à Hervé BUISSON, Véronique THIBOUST à Marie-Anne CHENESSEAU, Jérôme MEUNIER à Pierrette SALMON, Olivier DANIEL à Michelle ELLEAUME, Agnès PENFORNIS à Eric BRULE, Sylvie GAREL à Christine DAMAS, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE

Excusé : Vincent CARNIS

Absents : Pascal AUBRY, Bruno BLANCHARD, Michèle CAT, Rebecca BRUNET, Jean-Luc JULIEN, Jacques MAUPU, Eric MEUNIER, Patrick PETREMENT, Jean-Pierre POIRIER, Bernard PUYENCHET

Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de conseillers votants : 44

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

DELIBERATION N°2026-15 CREATION DES POSTES DE SAISONNIERS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Dans le cadre des accueils de loisirs Mixte 3-12 ans, Ados 12-17 ans et des séjours de vacances organisés par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au cours de l'année 2026, il convient de créer des postes de saisonniers pour assurer l'encadrement et l'animation de ces derniers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, dans le cadre des accueils de loisirs Mixtes, Ados et des séjours de vacances, les postes suivants :
 - o **Vacances d'Hiver du 16/02/2026 au 27/02/2026** :
 - Création de 16 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260126-DELIB2026-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026
Publication : 03/02/2026 Page 1/3

- **Vacances de Printemps du 13/04/2026 au 24/04/2026 :**
 - Création de 16 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Vacances d'Été - Juillet du 06/07/2026 au 31/07/2026 :**
 - Création de 43 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe faisant fonction de Directeur sur l'ALSH de Saint Luperce, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour l'entretien et la restauration sur l'ALSH de Saint Luperce, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20h par semaine.
 - Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe faisant fonction de Directeur sur les séjours Ados (12-17ans), rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - Création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur sur les séjours Ados (12-17ans), rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe faisant fonction de Directeur sur les séjours de vacances Primaires (3-12 ans), rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - Création de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur sur les séjours de vacances Primaires (3-12 ans), rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Vacances d'Été - Août du 03/08/2026 au 31/08/2026 :**
 - Création de 12 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe faisant fonction de Directeur, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- **Vacances d'Automne du 19/10/2026 au 30/10/2026 :**
 - Création de 16 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe à temps complet

- **Vacances de Noël du 21/12/2026 au 31/12/2026 :**
 - Création de 10 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateur, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe à temps complet
- **DECIDE** de créer, dans le cadre des accueils de loisirs 2026, sur chacune des périodes de vacances scolaires, 2 postes spécifiques, à temps complet, en vue d'accueillir et d'encadrer les enfants en situation de handicap, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé ou recruté et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Rendu exécutoire compte tenu :
De la réception en Préfecture le
Et de la publication du

Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT

Le secrétaire de séance

Martial LOCHON

